



Traité Erkhin

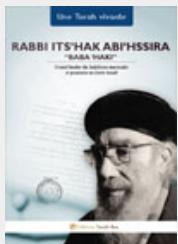
Michna 4 - Chapitre 5

בָּא-וּמָר: עַرְכָו שֶׁל פָלוֹנִי עַלִי,
מֵת בְּנֹדֵר וּבְנֹדר,
יָתַפְנוּ בַּיּוֹרְשִׁין.
דְמַיּוֹ שֶׁל פָלוֹנִי עַלִי,
מֵת בְּנֹדֵר,
יָתַפְנוּ בַּיּוֹרְשִׁין;
מֵת בְּנֹדר,
לֹא יָתַפְנוּ בַּיּוֹרְשִׁין,
שָׁאַיְן דְמִים לְמִתְמִים:

[Quant à] celui qui dit : [Il m'incombe] de [donner] l'estimation d'un tel, et celui qui a fait le vœu ainsi que l'objet du vœu meurent, [les héritiers [de celui qui a fait le vœu] doivent donner [l'évaluation de l'objet du vœu au trésor du Beth HaMikdash. Quant à celui qui dit : Il m'incombe] de [donner] la cotisation d'un tel, et celui qui a fait le vœu meurt, ses héritiers doivent remettre [sa cotisation au trésor du Beth HaMikdash. Si] l'objet du vœu décède, les héritiers [de celui qui a fait le vœu] n'ont pas besoin de donner [son évaluation au trésor du Beth HaMikdash,] car il n'y a aucune [valeur monétaire] pour les morts.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions